



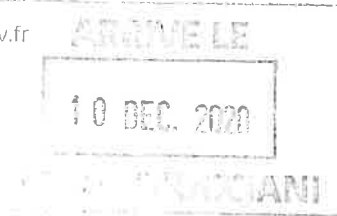
PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières

Ajaccio, le 27 NOV. 2020

Affaire suivie par : Vincent CARBONI
tél : 04 95 11 11 81
vincent.carboni@corse-du-sud.gouv.fr



Copie

Monsieur le maire,

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissement des communes et EPCI. L'enveloppe allouée à la Corse-du-Sud s'est élevée cette année à 7 448 350 €.

Face à cette crise sanitaire sans précédent, le gouvernement a souhaité soutenir l'investissement public local. A ce titre, la DETR a permis de financer 183 projets pour un montant d'investissement de 21 995 350 €.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de mon arrêté de ce jour allouant à votre commune une subvention de 77 794 € pour un montant d'investissement de 194 485 € concernant la réfection du toit de la maison communale.

J'appelle votre attention sur le fait que le commencement d'exécution de ce projet doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la présente notification. Vous pouvez bénéficier d'une avance de 30 % du montant de la subvention allouée dès le démarrage de l'opération, puis des acomptes intermédiaires seront ensuite versés au fur et à mesure du règlement des factures sur production d'une copie certifiée par le comptable.

En cette période particulièrement difficile pour notre économie locale, l'investissement public doit être tout spécialement mobilisé, aussi puissamment et aussi rapidement que possible. Vous pouvez compter sur les services de l'État pour vous aider à y concourir.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le maire d'Ucciani
20133 UCCIANI

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Alain CHARRIER
Alain CHARRIER



ARRETE n° 2A-2020-11-27-003/61 du 27 novembre 2020
portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

VU l'arrêté n° 2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'élus qui s'est tenue le 25 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2A-2020-11-27-003 du 27 novembre 2020 portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/ - Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Commune d'Ucciani	Réfection du toit de la maison commune	217 823,20 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
194 485 €	40%	77 794 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission au préfet du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire devra procéder à la publication et à l'affichage du plan de financement de l'opération subventionnée par le présent arrêté selon les modalités du décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*